Crise sociale 2007/2010 à France Télécom :

Orange met en place un fond d'indemnisation

09 octobre 2019

La direction d'Orange a décidé, à la demande des organisations syndicales dont la CGT, de mettre en place un fond d'indemnisations pour les salariés de l'entreprise et leurs ayants droits qui s'estiment victimes d'un préjudice pendant la période dite « de la crise sociale », de 2007 à 2010 à France Télécom. Tout en sachant que les personnes qui auraient aussi eu des préjudices avant ou après la période 2007/2010 peuvent aussi saisir la commission d'indemnisation.

Qui peut saisir cette commission ?

Tous les salariés de France Télécom/ Orange encore en activité ou en retraite ou leurs ayants droits. C'est une démarche individuelle, les sollicitations collectives ne seront pas étudiées.

Comment saisir cette commission ?

Chaque personne concernée peut saisir cette commission

-soit directement en allant sur le site : https://portailrh.sso.infra.ftgroup/comite-de-suivi-et-de-reparation1

-soit en étant accompagné par une organisation syndicale via un Délégué Syndical Central.

La création de ce fond ne met pas fin aux procès des dirigeants de France Télécom dont l'attendu de jugement est prévu le 20 décembre prochain mais permet **à celles et ceux en activité ou en retraite** de faire valoir leur droit à réparation par l'entreprise, des préjudices qu'ils ont subis quelque soit l'issue du procès.

Cette procédure n'exonère pas l'entreprisse de ses responsabilités dans la crise sociale qui d'ailleurs a pris fin à l'occasion de la négociation de certains accords dès 2010, notamment l'accord porté par la CGT « vie privé/vie professionnelle », qui a mis fin entre autre aux mobilités forcées.

Elle n'exonère pas non plus l'entreprise pour empêcher que ce genre de situation dramatique ne se reproduise et qui doit donc l'obliger à être à l'écoute, au quotidien, de la souffrance des salariés et aux alertes des institutions représentatives du personnel. C'est notamment et dernièrement le CNPS, dont le rapport d'expertise a révélé une recrudescence du mal être au travail.

Le Comité de suivi et de réparation et la Commission technique débutent leurs travaux le 1er octobre 2019. Les demandes d'indemnisation seront recevables jusqu'au 30 juin 2020 inclus.

Les Organisations Syndicales seront invitées à participer à une commission de suivi qui se réunira régulièrement pour faire des points d'avancement des travaux du Comité de suivi et de réparation.

Avec la CGT :

Vous pouvez vous faire assister par un militant de votre service.
Il vous aidera à constituer votre dossier et à l'envoyer à notre DSC.
Vous pouvez aussi directement
-l'envoyer sur notre boite mail (telecom@cgt-fapt.fr) en précisant impérativement en objet sur votre mail : « procédure indemnisation France Télécom »
-ou par courrier (CGT FAPT - pole juridique - 265 rue de Paris – Case 545 – Montreuil Cedex)